



Conseil économique et social

Distr. générale
29 juin 2007
Français
Original : anglais

Neuvième conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques

New York, 21-30 août 2007

Point 9 d) de l'ordre du jour provisoire*

**Normalisation nationale : structure administrative
des organismes nationaux de toponymie**

Nouvelle-Zélande : une nouvelle loi relative au Conseil des noms géographiques

Présenté par la Nouvelle-Zélande**

Résumé***

Le présent document fait le point des travaux sur le projet de loi relative au Conseil néo-zélandais des noms géographiques (Ngā Pou Taunaha o Aotearoa). La nouvelle loi remplacera la loi de 1946 qu'avait créée le Conseil. Les changements qu'il est proposé d'apporter à la loi actuelle sont décrits ainsi que les raisons motivant ces changements.

La loi existante règle la désignation officielle des lieux en Nouvelle-Zélande, établit le Conseil néo-zélandais des noms géographiques en tant qu'organisme national de toponymie et montre l'importance des noms géographiques dans la culture et l'histoire néo-zélandaises.

L'importance des noms géographiques est de plus en plus reconnue pour des applications aux niveaux local, national et international, par exemple pour localiser correctement des événements nécessitant une intervention d'urgence, pour gérer de manière dynamique le plateau continental de la Nouvelle-Zélande et dresser des cartes de l'Antarctique ou pour assurer l'efficacité de l'activité économique, des échanges et des communications. Le projet de loi précise la compétence du Conseil, révisé les procédures de consultation appliquées lors de l'adoption des noms géographiques et actualise les dispositions administratives, y compris la composition du Conseil. Ce projet, qui sera bientôt présenté au Parlement, fournit un cadre

* E/CONF.98/1.

** Établi par Geoff O'Malley, analyste principal, Bureau des données géospatiales, Information territoriale, Nouvelle-Zélande.

*** Le texte complet du présent document est publié en anglais seulement sous la cote E/CONF.98/50/Add.1.



législatif rationnel, conçu de manière à satisfaire les besoins de la Nouvelle-Zélande au XXI^e siècle en matière de désignation officielle des lieux géographiques.
